

# Extrait des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Tharoux Séance du 13 novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 07

Nombres de membres présents : 07

Date de la convocation : 03/11/2015

Date d'affichage : 03/11/2015

L'an deux mille quinze et le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Danièle Tayolle, Maire de Tharoux,

**Présents :** Danièle Tayolle, Sylvain Chapus, Charmasson Sylvain, Alain Aribert, Mathieu Charmasson, Claudette Aribert, Renaud Marchelidon Mathieu Charmasson, Claudette Aribert,

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Aribert Alain

## Délibérations n°44-2015 :

### Destination Coupe de Bois – Exercice 2015

### Vente sur Pied à l'amiable

Madame Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2015, à la demande de l'Office National des Forêts. La coupe envisagée concerne la parcelle forestière n°1 en partie, au lieu-dit «Le Planas et Vieille morte » sur une contenance de 5 ha 91 de la forêt communale de Tharoux. Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chênes verts et pubescents

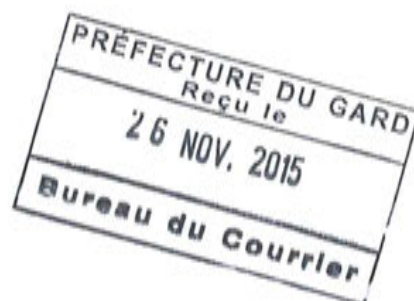
Conformément aux dispositions de l'article L. 145.1 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après délibération:

**DECIDE** que la coupe sera mise en vente sur pied par soumission et par les soins de l'ONF.

**DECIDE** de confier à l'ONF la détermination du prix de retrait avec un prix plancher de 5000 €.

**INDIQUE** qu'il ne donne pas son accord pour la ristourne de 3% appliqué sur le prix de vente hors taxe (article 11 du cahier des clauses générales de ventes de coupes de bois sur pied) dans le cas d'un paiement au comptant effectué dans les 20 jours.

Pour extrait conforme.  
Madame le Maire.



# *Extrait des délibérations*

## *Conseil Municipal*

### *de la Commune de Tharoux*

#### *Séance du 13 novembre 2015*

*Nombre de membres en exercice : 07*  
*Nombres de membres présents : 07*  
*Date de la convocation : 03/11/2015*  
*Date d'affichage : 03/11/2015*

*L'an deux mille quinze et le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Danièle Tayolle, Maire de Tharoux,*

***Présents :** Danièle Tayolle, Sylvain Chapus, Charmasson Sylvain, Alain Aribert, Mathieu Charmasson, Claudette Aribert, Renaud Marchelidon Mathieu Charmasson, Claudette Aribert,*

***Excusés :***

***Secrétaire de séance :** Aribert Alain*

**Délibération n°45-2015**  
**Taux communal de la Taxe d'Aménagement**  
**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

*Vu la Délibération n°45 -2011 du 27 septembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,*

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**FIXE** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %

**DESIGNE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

*La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.*

*Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

*Pour extrait conforme.*  
*Madame le Maire.*





# *Extrait des délibérations*

## *Conseil Municipal*

### *de la Commune de Tharaux*

#### *Séance du 13 novembre 2015*

*Nombre de membres en exercice : 07*

*Nombres de membres présents : 07*

*Date de la convocation : 03/11/2015*

*Date d'affichage : 03/11/2015*

*L'an deux mille quinze et le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Danièle Tayolle, Maire de Tharaux,*

*Présents : Danièle Tayolle, Sylvain Chapus, Charmasson Sylvain, Alain Aribert, Mathieu Charmasson, Claudette Aribert, Renaud Marchelidon Mathieu Charmasson, Claudette Aribert,*

*Excusés :*

*Secrétaire de séance : Aribert Alain*

<p><i>Délibérations n°51-2015 :</i> <i>Prescription de la révision de la la ZPPAUP</i> <i>valant transformation en AVAP</i></p>
---

*Délibération complémentaire à la délibération n°58-2014 portant sur le même objet*

*Mme Le Maire expose ce qui suit :*

*La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a transformé les zones de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P.).*

*A cet effet, il convient de préciser les modalités de concertation relatives à l'élaboration de l'A.V.A.P.. Il est rappelé que le projet de Z.P.P.A.U.P. a été élaboré avec la participation de plusieurs personnalités compétentes en matière de patrimoine.*

*Il est proposé de mettre en œuvre la concertation autour du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine notamment par l'organisation de deux réunions publiques.*

*La loi du 12 juillet 2010 impose la création d'une commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables dans l'A.V.A.P. Cette commission pourra également être saisie en cas de divergence ou de recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Conformément aux dispositions législatives, cette commission sera composée du préfet ou de son représentant, du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant.*

# *Extrait des délibérations*

## *Conseil Municipal*

### *de la Commune de Tharaux*

#### *Séance du 13 novembre 2015*

*Nombre de membres en exercice : 07*

*Nombres de membres présents : 07*

*Date de la convocation : 03/11/2015*

*Date d'affichage : 03/11/2015*

*L'an deux mille quinze et le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Danièle Tayolle, Maire de Tharaux,*

*Présents : Danièle Tayolle, Sylvain Chapus, Charmasson Sylvain, Alain Aribert, Mathieu Charmasson, Claudette Aribert, Renaud Marchelidon Mathieu Charmasson, Claudette Aribert,*

*Excusés :*

*Secrétaire de séance : Aribert Alain*

<p><i>Délibération n°46-2015</i> <i>Révision loyer du Gite Communal</i></p>
---

*Madame le Maire propose de revoir les tarifs appliqués lors de la location des gites communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

	<b>Tarif Actuel</b>	<b>Tarif Proposé</b>
<b>HORS SAISON</b>		
<b>NUITE</b>	40 €	40 €
<b>SEMAINE</b>	185 €	230 €
<b>PLEINE SAISON</b>		
<b>NUITE</b>	40 €	40 €
<b>SEMAINE</b>	270 €	320 €

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**FIXE** les tarifs pour la location du gîte communal de Tharaux ainsi :

<b>Tarif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier</b>	
<b>HORS SAISON</b>	
<b>NUITE</b>	50 €
<b>SEMAINE</b>	200 €
<b>PLEINE SAISON</b>	
<b>NUITE</b>	50 €
<b>SEMAINE</b>	300 €

**DESIGNE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

*Pour extrait conforme.  
Madame le Maire.*





# Extrait des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Tharoux Séance du 13 novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 07  
Nombres de membres présents : 07  
Date de la convocation : 03/11/2015  
Date d'affichage : 03/11/2015

L'an deux mille quinze et le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Danièle Tayolle, Maire de Tharoux,

**Présents :** Danièle Tayolle, Sylvain Chapus, Charmasson Sylvain, Alain Aribert, Mathieu Charmasson, Claudette Aribert, Renaud Marchelidon Mathieu Charmasson, Claudette Aribert,

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Aribert Alain

## Délibération n°47-2015

### Révision Tarif des Concessions dans le Cimetière Communal

Madame le Maire propose de revoir les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle précise que la dernière révision date du 6 novembre 2001.

	Tarif Actuel	Tarif Proposé
<b>TRENTENAIRE</b>	15 € / m <sup>2</sup>	50 € / m <sup>2</sup>
<b>CINQUANTENAIRE</b>	30 € / m <sup>2</sup>	80 € / m <sup>2</sup>
<b>PERPETUELLE</b>	50 € / m <sup>2</sup>	

Le Conseil Municipal, après délibération,

**FIXE** les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016:

	Tarif Voté
<b>TRENTENAIRE</b>	50 € / m <sup>2</sup>
<b>CINQUANTENAIRE</b>	100 € / m <sup>2</sup>
<b>PERPETUELLE</b>	100 € / m <sup>2</sup>

**DESIGNE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait conforme.

Madame le Maire,



# *Extrait des délibérations*

## *Conseil Municipal*

### *de la Commune de Tharoux*

#### *Séance du 13 novembre 2015*

*Nombre de membres en exercice : 07*

*Nombres de membres présents : 07*

*Date de la convocation : 03/11/2015*

*Date d'affichage : 03/11/2015*

*L'an deux mille quinze et le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Danièle Tayolle, Maire de Tharoux,*

***Présents :** Danièle Tayolle, Sylvain Chapus, Charmasson Sylvain, Alain Aribert, Mathieu Charmasson, Claudette Aribert, Renaud Marchelidon Mathieu Charmasson, Claudette Aribert,*

***Excusés :***

***Secrétaire de séance :** Aribert Alain*

<p><b>Délibération n°49-2015 :</b> <b>Approbation des tarifs de la taxe de séjour</b></p>
---

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°39-2015 du 14 septembre 2015.*

*Le conseil municipal, après délibération :*

**DECIDE** d'établir à compter du 1er janvier 2016 la taxe de séjour sur le territoire de la commune. La taxe de séjour est perçue au régime du forfait pour tous les types d'hébergement.

**DECIDE** de fixer la période des hébergements assujettis au forfait du 1er juillet au 8 septembre.

**DECIDE** d'assujettir les personnes séjournant à titre onéreux sur le territoire de la commune et ne possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation, selon les barèmes suivants par personne, types d'hébergement et nuitées :



<b>CLASSEMENT</b>	<b>NATURE DE L'HEBERGEMENT</b>	<b>TARIFS (PART COMMUNALE)</b>	<b>TARIFS (AVEC TAXE ADDITIONNELLE DU CG)</b>
*	Hôtel de tourisme	0,50 €	0,55 €
	Résidence de tourisme	0,50 €	0,55 €
	Meublé de tourisme	0,50 €	0,55 €
	Campings/Hébergement de plein-air	0,20 €	0,22 €
**	Hôtel de tourisme	0,90 €	0,99 €
	Résidence de tourisme	0,60 €	0,66 €
	Meublé de tourisme	0,60 €	0,66 €
	Campings/Hébergement de plein-air	0,20 €	0,22 €
***	Hôtel de tourisme	1,00 €	1,10 €
	Résidence de tourisme	0,80 €	0,88 €
	Meublé de tourisme	0,80 €	0,88 €
	Campings/Hébergement de plein-air	0,55 €	0,61 €
**** et +	Hôtel de tourisme	1,10 €	1,21 €
	Résidence de tourisme	1,10 €	1,21 €
	Meublé de tourisme	1,10 €	1,21 €
	Campings/Hébergement de plein-air	0,55 €	0,61 €
Non classé ou en Attente de classement	Hôtel de tourisme	0,40 €	0,44 €
	Résidence de tourisme		
	Meublé de tourisme		
	Campings	0,20 €	0,22 €
* ** ou *** étoiles	Village vacances	0,75 €	0,83 €
Non classé ou en Attente de classement	Village vacances	0,55€	0,61€

*Conformément aux délibérations du CG du Gard des 11 février et 25 juin 2014, instituant une taxe de séjour additionnelle départementale, les barèmes de la taxe décidés par la commune sont majorés de 10%. La facture émise par les services de la commune comprendra la taxe additionnelle. Cette dernière sera reversée au Département par les services de la commune.*

*L'article L2333-43 III prévoit l'application d'un abattement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement dont le taux est compris entre 10 et 50%.*



**DECIDE** de fixer le taux d'abattement à 20 % d'ouverture ou de mise en location est inférieure ou égale à 60 jours.

**DECIDE** de fixer le taux d'abattement à 40 % sur le nombre d'unité de capacité d'accueil des hébergements dont la période d'ouverture ou de mise en location est supérieure à 60 jours.

**DECIDE** de fixer le montant de la taxe due par chaque redevable en fonction du produit des éléments suivants :

- Le nombre d'unités de capacité d'accueil de la structure d'hébergement auquel sera appliqué le taux d'abattement comme précité.
- Le tarif de la taxe fixé par le conseil communal
- Le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture ou de mise en location de l'hébergement et dans la période de perception de la taxe.

Le règlement se fera auprès du receveur de la commune, à savoir la Trésorerie de Saint-Ambroix. Le recouvrement de la taxe perçue au forfait se fait en une seule fois au 30 septembre.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard.

Ces intérêts de retard ainsi que le principal feront l'objet d'un titre de recettes.

Conformément à l'article Art. L. 2333-43, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires sont tenus de faire une déclaration à la commune au plus tard un mois avant chaque période de perception.

Sur cette déclaration doit figurer :

- La nature de l'hébergement ;
- La période d'ouverture ou de mise en location ;
- La capacité d'accueil de l'établissement, déterminée en nombre d'unités.

Le maire peut procéder à la vérification des états tenus par les hébergeurs. Il peut à ce titre demander les pièces et documents comptables se rapportant au versement de la taxe.

Seront passibles de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre assujetti soumis à la taxe de séjour forfaitaire qui n'a pas effectué dans les délais cette déclaration ou qui a fait une déclaration inexacte ou incomplète.

Conformément à l'article L. 2333-46, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour forfaitaire, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au redevable trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Le produit de la taxe de séjour est destiné à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Les contestations de toute nature portant sur les conditions d'institution et de perception de la taxe relèvent du contentieux administratif.

Conformément à l'article L. 2333-45, les réclamations sont instruites par les services de la commune. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation.

**DESIGNE** Madame le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait conforme.  
Madame le Maire.

